



DECISION D-2023-41
MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle
de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise –
Avenant n°4 au lot n°14

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2021-38 du 20 septembre 2021 décidant l'attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-35 du 27 septembre 2021 décidant l'attribution des lots 3, 6, 10 et 12 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-43 du 25 octobre 2021 décidant l'attribution des lots 8 et 11 pour le marché d'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2022-08 du 4 mars 2022 décidant la prolongation de la durée du marché et de l'ajout de travaux supplémentaires (avenant n°2 au lot n°1 et avenants n°1 aux lots 2 à 16) ;
- Vu la décision D-2022-12 du 1^{er} avril 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-17 du 13 mai 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°8 conclus respectivement avec les sociétés LE WIP et SNM ;
- Vu la décision D-2022-24 du 21 juin 2022 décidant la passation d'un avenant n°1 au lot n°5 conclu avec la société COLAS ;
- Vu la décision D-2022-26 du 24 juin 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-36 du 21 juillet 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°15 conclu avec la société LAMOUR ;
- Vu la décision D-2022-39 du 2 septembre 2022 décidant la passation d'un avenant n°2 au lot n°5 et un avenant n°3 au lot n°8 conclus respectivement avec les entreprises COLAS et SNM ;
- Vu la décision D-2022-49 du 4 octobre 2022 décidant la passation d'avenants de prolongation du marché pour les lots 1 à 16 inclus ;
- Vu la décision D-2022-56 du 20 décembre 2022 décidant la passation d'un avenant n°3 aux lots n°3 et 4 conclus respectivement avec les entreprises JARDIN et LEBLOIS ENVIRONNEMENT ;

- Vu la décision D-2023-04 du 8 février 2023 décidant la passation d'un avenant n°5 aux lots 1, 8 et 10 ; d'un avenant n°3 aux lots 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 ; d'un avenant n°4 aux lots 3, 5 et 15 afin de prolonger la durée du marché de 10 semaines en incluant pour les lots 1, 3, 5, 8, 10, 11, 12 et 14 les plus ou moins values correspondantes à des travaux supplémentaires ;
- Vu la décision D-2023-20 du 20 mars 2023 décidant la passation d'un avenant n°6 au lot n°1, d'un avenant n°4 aux lots n°2, 6, 9, 12 et 13, d'un avenant n°5 aux lots n°3, 4 et 15 afin de prolonger la durée du marché de 4 semaines ;
- Vu la décision D-2023-38 du 09/06/2023 décidant la passation d'un avenant n°6 au lot n°4 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ;
- Vu la décision D-2023-39 du 09/06/2023 décidant la passation d'un avenant n°6 au lot n°8 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe ESS de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°4 au lot n°14 avec la société MASSELIN, pour une plus-value de **1 814,85 € HT** portant le montant du marché de 97 949,55 € HT à 99 764,40 € HT ;

- soit une plus-value de 2,48 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : fourniture et mise en place du disjoncteur d'abonné dans la logette EDF ;

ARTICLE 2

Le montant global du marché d'Aménagement du Pôle ESS à Falaise (lots 1 à 16) est porté de 1 860 216,72 € HT à 1 862 031,57 € HT soit 2 234 437,88 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 10,46 %.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
~~27 JUIN 2023~~
Et de sa transmission en Préfecture le

~~27 JUIN 2023~~

Fait à Falaise, le 27 JUIN 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

